La politique de la ville



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, l'Etat a souhaité simplifier les dispositifs et resserrer les périmètres d'intervention pour concentrer les moyens sur les territoires prioritaires.

Les champs d'intervention

La politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers. Elle agit dans différents domaines :

- Développement économique,
- Emploi et insertion professionnelle,
- Rénovation urbaine, transports et cadre de vie,
- Éducation,
- Prévention de la délinquance, justice et sécurité,
- Médiation sociale,
- Santé,
- Culture,
- Sport...

Dans chacun de ces champs, de nombreuses actions sont réalisées dans le cadre du contrat de ville.

Le contrat de ville intercommunal

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires est formalisée dans un cadre officiel : le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », conclu au niveau de l’agglomération Val Parisis pour la période 2024-2030.

La contrat de ville actuel « Engagement Quartiers 2030 » se décline en 5 orientations :

- Orientation 1 : garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique
- Orientation 2 : mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie
- Orientation 3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants
- Orientation 4 : rapprocher les habitants de l’emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins existants
- Orientation 5 : permettre l’émancipation de chacun par l’éducation, la culture et l’accès aux droits

La communauté d'agglomération Val Parisis pilote la réalisation et la mise en œuvre des orientations du contrat de ville dans chaque quartier prioritaire des villes signataires. Il est signé par les différents partenaires (collectivités, bailleurs...) qui s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre.

Développement local et prévention

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc

95110
Sannois
Tél. 01 39 98 21 07
devlocal@sannois.fr
Liens utiles
Contrat de ville intercommunal 2024-2030